



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

CHAUMONT, le 11 OCT. 2017

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Préfet de la Haute-Marne

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

à

Dossier suivi par Géraldine HETZEL
03.25.30.22.35
geraldine.hetzel@haute-marne.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les Maires

Madame et Monsieur les Présidents des Communautés
d'agglomérations de Chaumont et Saint-Dizier, Der et Blaise

Mesdames et Messieurs les Présidents de Communauté de Communes

Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats intercommunaux

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de Haute-Marne

Pour attribution

Madame et Monsieur les Sous-Préfets

Pour information

OBJET: dégressivité de la rémunération des fonctionnaires territoriaux momentanément privés
d'emploi (FMPE) à compter du 22 avril 2018

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une circulaire ministérielle du 3 octobre 2017 du
Directeur Général des Collectivités Locales relative à la mise en œuvre de la dégressivité de la rémunération
des fonctionnaires territoriaux momentanément privés d'emploi (FMPE).

Elle expose les conditions dans lesquelles doivent être mises en œuvre les dispositions issues de
l'article 82 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits du fonctionnaire
prévoyant la dégressivité de la rémunération de ces agents, à compter du 22 avril 2018.

Cette note vient par ailleurs préciser les conséquences de la dégressivité en matière de droits à
pension des FMPE.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
1^{re} Secrétaire Générale de la Préfecture,

Audrey BACCONNAIS-ROSEZ